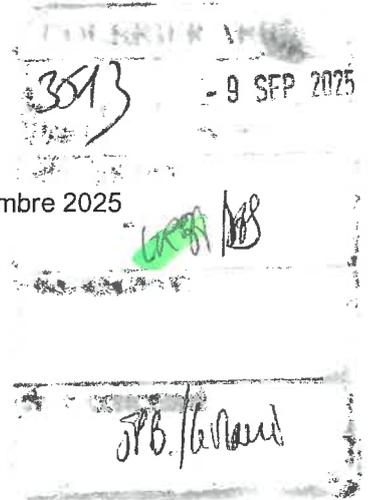




Vos réf. : YR/AR/JS 626  
Nos réf. : Etudes/fd.gpd.pr.fm.cd/25.39  
Dossier suivi par :  
Fabrice Machelart  
☎ 04 66 87 99 16  
[urbanisme@gard.cci.fr](mailto:urbanisme@gard.cci.fr)

Monsieur Yves Rodriguez  
Maire  
Hôtel de Ville  
Grand Rue  
P 22  
30128 Garons



Nîmes, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Objet :  
Révision générale du PLU de Garons

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre correspondance du 18 juin 2025 concernant la révision générale du PLU de Garons. Nous vous remercions de nous avoir transmis le dossier.

Nous notons que le développement économique est au cœur du projet de PLU notamment à travers les orientations 4 - Renforcer la centralité de Garons par la préservation et la mise en valeur du centre-ville et 10 - Maitriser le développement des zones d'activités de Mitra et Galicante et accompagner le développement de la zone d'activité de l'aéroport.

En effet, l'orientation 4 vise à maintenir et encourager l'implantation des commerces et des services dans le centre-ville de Garons. L'orientation 10 prévoit le confortement des zones d'activités économiques et industrielles ; cela se traduit notamment par une volonté de combler les espaces disponibles au sein des zones. Le présent projet envisage également l'extension de la zone d'activité économique et commerciale de l'aéroport. Enfin, la commune de Garons souhaite permettre, à long terme, la possibilité d'accueillir des constructions à vocation touristique et de loisirs sur le secteur de la Grand Terre.

Afin d'organiser le développement commercial, le règlement différencie effectivement les surfaces de plancher des constructions destinées à l'artisanat et au commerce de détail. Cela permettra de concentrer dans le centre-ville les surfaces les plus faibles et ainsi favoriser le commerce de proximité dans le cœur de la commune.

Dans cette optique et afin de préserver la diversité commerciale du centre de la commune, la mise en place d'une mesure de protection du linéaire commercial, au titre de l'article L151-16 du code de l'Urbanisme, aurait été tout à fait pertinente. Elle aurait permis d'identifier des secteurs où réglementer les changements de destination des rez-de-chaussée.

.../...

En matière de foncier économique, le projet de PLU prévoit une extension contenue de la zone d'activités de l'aéropôle et le confortement des zones existantes. Dans ce cadre, le règlement précise que la zone « UE » est une zone d'activités multiples affectée aux activités non polluantes et non nuisibles à destination de bureaux, d'activités artisanales, commerciales et de services et à l'hébergement hôtelier.

Dans la zone « UEa », les constructions destinées à l'artisanat et au commerce de détail sont limitées à une surface de plancher n'excédant pas une superficie de 300 m<sup>2</sup>. Cette disposition évitera l'installation de moyennes surfaces qui pourraient concurrencer et fragiliser l'offre commerciale déjà présente notamment dans le centre-ville.

Les mesures présentes sont donc de nature à conforter les activités et plus largement l'attractivité économique de la commune.

**Aussi, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard est favorable au projet de révision générale du PLU de la commune de Garons.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Fabien Dorocq  
Président par intérim

